



Réunion des États parties

Distr. générale
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Vingt-sixième Réunion
New York, 20-24 juin 2016

Pouvoirs des représentants à la vingt-sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Mohammed Atlassi (Maroc)

1. Le 20 juin 2016, la vingt-sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a nommé, sur la proposition du Président, une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Bulgarie, Équateur, État de Palestine, Gabon, Guatemala, Maroc, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie les 22 et 23 juin 2016 et a élu par acclamation Mohammed Atlassi (Maroc) Président et Lowri Mai Griffiths (Royaume-Uni) Vice-Président.
3. La Commission était saisie de mémorandums du Secrétariat datés des 22 et 23 juin 2016 portant sur les pouvoirs des représentants devant participer à la vingt-sixième Réunion.
4. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du 22 juin 2016, complété par le mémorandum du 23 juin 2016, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 85 États suivants à la vingt-sixième Réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Estonie, État de Palestine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République



démocratique populaire lao, République tchèque, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Uruguay et Viet Nam.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du 22 juin 2016, complété par le mémorandum du 23 juin 2016, des informations émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux avaient été communiquées par télécopie, par lettre ou note verbale ou par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies par les 42 États parties ci-après concernant la nomination de leurs représentants à la vingt-sixième Réunion : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Barbade, Chili, Congo, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Fidji, Gambie, Géorgie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Somalie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Vanuatu, Yémen et Zambie.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum du 22 juin 2016, des informations concernant la nomination de représentants avaient également été communiquées par la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans les mémorandums du Secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du 22 juin 2016, complété par le mémorandum du 23 juin 2016. Il a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingt-sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans les mémorandums du Secrétariat datés des 22 et 23 juin 2016,

Accepte les pouvoirs desdits représentants.

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la vingt-sixième Réunion des États parties d'adopter un projet de résolution (voir par. 11). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. En conséquence de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt-sixième Réunion des États parties.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt-sixième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la vingt-sixième Réunion
des États Parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer**

La Réunion des États Parties,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs des représentants qui participent à ses travaux resteront valides jusqu'à la fin de ceux-ci, conformément à l'article 1^{er} de son règlement intérieur.
